

ARRETE MUNICIPAL n° A20240719-346

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Stationnement véhicule de chantier	
Date	Du lundi 22 juillet 2024 au samedi 27 juillet 2024	
Lieu	2 rue Albert Chavagnac	
Demandeur	JM Menuiserie Couverture	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 juillet 2024, présentée par JM Menuiserie Couverture (représenté par Monsieur Jonathan Marot), rue du Moulin du Peuch – 19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20240719-345 en date du 19 juillet 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux au droit du n° 2 rue Albert Chavagnac, **du dimanche 21 juillet 2024 à 20 h 00 au samedi 27 juillet 2024 inclus ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 2 rue Albert Chavagnac.

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du bâtiment.

Article 2 : La circulation de tous les piétons est interdite au droit du chantier

La signalisation indique aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Allianz et à JM Menuiserie Couverture, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 juillet 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **19 JUL. 2024**

Notification le :